



# **RECUEIL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**02 Juillet 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DIRECCTE UD92 du 02 Juillet 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE UD92 N° 2019-243	24.06.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	3
DIRECCTE UD92 N° 2019-244	24.06.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	4
DIRECCTE UD92 N° 2019-245	24.06.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	5
DIRECCTE UD92 N° 2019-246	24.06.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	6
DIRECCTE UD92 N° 2019-247	24.06.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	7

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 243 du 24 juin 2019 relatif à l'agrément des  
accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application  
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'UES COMPASS GROUP France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 30 avril 2019 avec les syndicats CFDT/FO-FGTA/CFE-CGC-INOVA/CFTC-CSFV/CGT/UNSA COMPASS,

**Vu** la demande d'agrément déposée par l'UES COMPASS GROUP France dont le siège social se situe Immeuble SMART'UP – 123, avenue de la République – 92320 CHATILLON,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 18 juin 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Réserve : le CESU handicap ne peut être financé avec le budget de la contribution.

**ARTICLE 2 :** L'accord de l'UES COMPASS GROUP France du 30 avril 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2019

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 244 du 24 juin 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'entreprise CGI France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 27 mai 2019 avec les syndicats F3C-CFDT/CFTC/CFE-CGC,

**Vu** la demande d'agrément déposée par l'entreprise CGI France dont le siège social se situe 17 place des Reflets – 92097 PARIS LA DEFENSE,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 18 juin 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord de l'entreprise CGI France du 27 mai 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2019

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 245 du 24 juin 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 20 mai 2019 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC,

**Vu** la demande d'agrément déposée par l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES dont le siège social se situe 1, place Samuel de Champlain – Tour F1 Faubourg de l'Arche – 92930 PARIS LA DEFENSE Cédex,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 18 juin 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord de l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES du 20 mai 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2019

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 –246 du 24 juin 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'UES AMERICAN EXPRESS (AECF et AEPSL) relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 22 mai 2017 avec les syndicats FO/CGT/CFDT/UNSA/SNB-CFE-CGC,

**Vu** l'avenant à l'accord de l'UES AMERICAN EXPRESS (AECF – AEPSL - AEPE) relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 11 février 2019 avec les syndicats CFDT/FO/UNSA/CGT/CFE-CGC,

**Vu** la demande d'agrément déposée par l'UES AMERICAN EXPRESS dont le siège social se situe 4 rue Louis Blériot – 92561 RUEIL MALMAISON cédex,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 18 juin 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'avenant de l'UES AMERICAN EXPRESS CARTES signé le 11 février 2019 a pour objet d'élargir le périmètre de l'accord conclu le 22 mai 2017 à l'ensemble des collaborateurs d'AECE, d'AEPSL et d'AEPE.

**ARTICLE 2 :** L'avenant de l'UES AMERICAN EXPRESS du 11 février 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2019

P/LE PREFET,

Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 247 du 24 juin 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'UES RENAULT RETAIL GROUP relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 22 mai 2019 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/CGT/FO,

**Vu** la demande d'agrément déposée par l'UES RENAULT RETAIL GROUP dont le siège social se situe 2 avenue Denis Papin – 92142 CLAMART Cédex,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 18 juin 2019,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1** : Réserves sur l'Article 7

- Paragraphe C sur la prise en charge des travaux au domicile des salariés handicapés : le budget de la contribution ne peut intervenir pour l'aménagement du poste de travail au domicile qu'en cas de télétravail.
- Paragraphe D sur la bourse d'étude d'un enfant handicapé, cela ne peut être déduit de la contribution théorique.

**ARTICLE 2** L'accord de l'UES RENAULT RETAIL GROUP du 22 mai 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2019

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>